N° 94

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 juin 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à ramener au taux de 2,75 %
la taxe de prestation *de* service *dans l'*industrie hôtelière.

PRÉSENTÉE

Par MM. Georges ROUGERON, Fernand AUBERGER, Alex ROUBERT, Maurice VÉRILLON, Edouard SOLDANI, Edouard LE BELLEGOU, Gabriel MONTPIED, Michel CHAMPLEBOUX, Francis DASSAUD, Gérard MINVIELLE, Jean-Louis FOURNIER, Paul PAULY, Paul MISTRAL et les membres du groupe socialiste (1)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Clément Balestra, Jean Bène, Lucien Bernier, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Gaston Defferre, Emile Dubois, Emile Durieux, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Léon-Jean Grégory, Georges Guille, Roger Lagrange, Georges Lamousse, Edouard Le Bellegou, André Méric, Léon Messaud, Pierre Métayer, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Gustave Philippon, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Georges Rougeron, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, René Toribio, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'industrie hôtelière française continue à se débattre parmi une situation de plus en plus difficile. A d'assez rares exceptions favorisant des entreprises placées dans la capitale, quelques très grandes villes, des ports à grand trafic, et pourvues ainsi d'une constante clientèle, l'hôtellerie ne parvient plus à assurer la rentabilité de ses investissements et voit ses charges d'exploitation sans cesse accrues.

Un tel état de fait se révèle particulièrement évident en ce qui concerne l'hôtellerie saisonnière. Combien d'établissements n'ont pu être réouverts après la Libération ? Combien ont dû, depuis lors, cesser leur activité ? Combien n'ont poursuivi qu'en évitant toute dépense nouvelle de restauration ou de modernisation ? Combien ont été vendus ou sont à vendre en appartements ? Les statistiques régionales et nationales apporteraient de démonstratives et préoccupantes réponses. Il est hors de doute que le capital hôtelier de la France s'amenuise et, par là même, son capital touristique, car l'existence de lieux d'accueil et de séjour revêt autant d'importance que celle de sites et monuments, au regard de l'étranger curieux de découvrir la France comme du Français désireux de la parcourir.

Dans certaines villes, et afin de conserver en activité des hôtels d'une classe nécessaire à la réputation de la station, la collectivité locale s'est trouvé amenée à envisager ou même consentir à l'entreprise hôtelière une garantie de recette pour un temps déterminé d'ouverture. Geste parfaitement explicable, mais qui ne s'avère possible qu'à un petit nombre et, en outre, ne constitue et ne peut constituer solution à un problème d'ordre général.

Là encore, plutôt que d'améliorer par des moyens « parallèles » les recettes, ne vaudrait-il pas mieux se pencher sur les charges ? En ce qui concerne l'hôtellerie, le taux de la taxe de prestations de service se révèle à cet égard particulièrement

éloquent. Déterminé à 2,75 % pour la plupart des commerces, il est demeuré à 8,50 % au regard de l'industrie hôtelière qui, essentiellement prestataire de service, s'en trouve particulièrement pénalisée. A chiffre d'affaires égal à celui produit par d'autres activités, elle doit occuper des locaux plus importants à loyers élevés, immobiliser une plus grande masse de capitaux, employer davantage de personnel et subir davantage de charges correspondantes. Et elle paie plus cher de taxe de prestation de service.

Nous allons illustrer par une comparaison empruntée à la plus grande station saisonnière française :

Commerce de lingerie accusant un chiffre d'affaires annuel de 50.000.000 de francs.	Hôtel accusant un chiffre d'affaires annuel de 50 millions de francs.
Loyer commercial de 300 à 500.000 francs.	Loyer commercial de 1.500.000 à 2.000.000 de francs.
Nombre d'employés : 5.	Nombre d'employés : 50 au minimum.
Patente assortie.	Patente assortie.
Taux de la taxe de prestation de services : 2,75 %.	Taux de la taxe de prestation de service : 8,50 %.

Il devient donc difficile à l'hôtellerie française de survivre dans de telles conditions, et alors qu'en d'autres pays à vocation touristique se poursuit un double effort d'investissements et d'allégements.

C'est pourquoi nous estimons qu'il devrait être au moins accompli l'effort d'allégement. En définitive, les rentrées fiscales n'y perdraient rien, bien au contraire ; lorsque la « matière contributive » s'anémie et disparaît, la contribution tend à s'éteindre ; lorsqu'au contraire elle se revivifie et se développe, la contribution voit s'amplifier son rendement, même à taux diminué.

En conclusion, et persuadés que l'intérêt d'un tel objet ne saurait vous échapper, nous vous prions, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions propres à ramener de 8,50 % à 2,75 % le taux de la taxe sur les prestations de service dans l'industrie hôtelière.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 30 francs.